

1. EXAMEN DE PASSAGE DE PREMIERE EN DEUXIEME ANNEE :

Epreuves écrites : du 24 au 25 juin 1974
Epreuves pratiques : du 27 au 28 juin 1974
Epreuves orales : 1^{er} juillet 1974.

2. EXAMEN DE PASSAGE DE DEUXIEME EN TROISIEME ANNEE :

Epreuves écrites : 24 juin 1974
Examen de malades : du 25 au 26 juin 1974
Epreuves orales : du 27 au 28 juin 1974.

3. EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT

Epreuves écrites : 8 juillet 1974
Examen des malades : 9 juillet 1974
Epreuves orales : 11 juillet 1974.

La composition du jury est la suivante :

A. JURY DE L'EXAMEN DE PREMIERE ANNEE

Président : Dr Dominique KUEVI-BEKU
Membres : Les professeurs de l'école.

B. JURY DE L'EXAMEN DE DEUXIEME ANNEE

Président : Dr Etienne NAKPANE
Membres : Les professeurs de l'école.

C. JURY DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT

Président : Professeur V. MAWUPE-VOVOR
Membres : Les professeurs de l'école.

La surveillance des épreuves sera assurée par les moniteurs et monitrices de l'école.

Le procès-verbal ainsi que les résultats seront adressés aux ministres de la santé publique et des affaires sociales, de l'éducation nationale et à M. le doyen de la faculté de médecine et de pharmacie de Dakar.

HAUT-COMMISSARIAT AU TOURISME

DECISION N° 18-HCT du 24-6-74 portant création de la division-exploitation au sein de l'office national du tourisme.

Le haut commissaire au tourisme,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-119 du 5 avril 1972 portant création du haut commissariat au tourisme ;

Vu le décret n° 74-94 du 15 mai 1974 portant rattachement du haut commissariat au tourisme à la présidence de la République ;

Vu le décret n° 74-95 du 15 mai 1974 portant nomination du haut commissaire au tourisme,

DECIDE :

Article premier – En attendant la réorganisation du haut commissariat au tourisme, il est créé une division – exploitation au sein de l'office national du tourisme.

Art. 2 – La division – exploitation regroupe tous les organismes à caractère commercial existants ou à créer dont la gestion est confiée à l'office national du tourisme, à savoir :

- La boutique hors-taxi
- La boutique des cadeaux-souvenirs
- Le service des cars.

Art. 3 – Les hôtels ou autres établissements d'hébergement gérés par le haut commissariat au tourisme ne sont pas visés par les présentes dispositions.

Art. 4 – La division – exploitation est placée sous la responsabilité d'un chef de division nommé par décision du haut commissaire au tourisme.

Art. 5 – Toutes décisions antérieures contraires aux dispositions de la présente sont abrogées.

Art. 6 – La présente décision prend effet à partir de la date de signature et sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juin 1974
 Dossévi MATHEY-APOSSAN

Nomination

Décision n° 16-HCT du 7-6-74 – M. Latévi Sotowla Latékouassi LAWSON, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon est nommé chef de cabinet au haut commissariat au tourisme.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Divers

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Dépôt de médicaments

A R R E T E N°75-PR-MSPAS du 6-6-74 – M. MININKPO Kouassi, demeurant à Lomé – Tokoin-Gbadago, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-112 du 16 août 1955 et le décret n°59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n°57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Agbélouvé (circonscription administrative de Tsévié) un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets sus-visés.

Gérant du dépôt : M. MININKPO Kouassi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Centres d'état-civil

A R R E T E N°84-INT-APA-AA du 14-6-74 – Sont créés dans la circonscription administrative de Dapango, les centres d'état-civil ci-après :

Centre de Boadé: Siège à Boadé et groupant les villages de Boadé, Gouloungoussi, Korouzouaga, Ganga et Gnoaga.

Centre de Cinkansé: Siège à Cinkansé et groupant les villages de Cinkansé, Boussancé, Zongo et groupement peulh.

Sont nommées agents d'état-civil, les personnes ci-après désignées:

M. SONGOUDA Sibidi: Centre de Boadé

M. DJISNABA Abdoulaye: Centre de Cinkansé.

Les intéressés percevront en cette qualité une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT/MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, exercice 1974, chapitre 14, article 6.

Le chef de la circonscription administrative de Dapango est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

A R R E T E N°87-INT-APA du 14-6-74 - Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise la projection du film «LE VAUDOU» d'origine française.

D E C I S I O N N°82-INT-STCS du 14-6-74 - M. GADO Max, commis d'administration principal 3° échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, nouvellement mis à la disposition du ministre de l'intérieur, est nommé secrétaire du conseil de circonscription de Tsévié.

Le traitement de l'intéressé est imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 2.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pension de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 198-MFE-CR du 11-6-74 - Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs pour compter du 1^{er} décembre 1973 et de cent un mille trois cent quatre (101.304) francs pour compter du 1^{er} janvier 1974 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Neequaye Kotey Robert, gardien de circonscription de 1^{ère} classe 6^e échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} décembre 1973.

M. Neequaye Kotey Robert pourra prétendre, pour compter du 1^{er} décembre 1973 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 12^e rang) ci-après désignés:

Reine, née le 17 avril 1955

Roger, né le 2 août 1957

Nicolas, né le 21 novembre 1958

Catherine, née le 27 juin 1960

Françoise, née le 9 mars 1961

Victor, né le 2 février 1963

Brigitte, née le 8 octobre 1963

Guy, né le 12 juin 1966

Justin, né le 1^{er} juin 1972

et pour compter du 1^{er} janvier 1974 Roland (13^e rang), né le 14 janvier 1974.

Arrêté n° 201-MFE-CR du 13-6-74 - Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44%) au montant annuel de cent quarante et un mille trois cent trente deux (141.332) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djondo Anani Elie, sergent 5^e échelon n° mie 53987-20.827 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1974.

M. Djondo Anani Elie pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés:

Ignace, né le 1^{er} février 1960

Emmanuel, né le 4 juin 1963

Julien, né le 17 juillet 1964

Augustin, né le 28 août 1964

Célestin, né le 6 avril 1968

Joé, né le 5 juillet 1968

Zoé, né le 5 juillet 1970

Innocente, née le 28 décembre 1972.

Arrêté n° 202-MFE-CR du 13-6-74 - Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44%) au montant annuel de cent vingt cinq mille vingt quatre (125.024) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Takouta Antoine, caporal-chef 5^e échelon n° mie 52.987-20.382 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1974.

M. Takouta Antoine pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1974 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 12^e rang) ci-après désignés:

Benoît, né le 16 avril 1961

Victor, né le 20 juillet 1961

Josephine, née le 18 mars 1962

Suzanne, née le 11 août 1963

Claude, né le 6 septembre 1964

Clémentine, née le 28 septembre 1964

Martine, née le 29 juillet 1966

Johannes, née le 17 décembre 1967

Angèle, née le 24 mars 1968

Emmanuel, né le 6 janvier 1970

Epiphanie, née le 6 janvier 1970

Basile, né le 23 juillet 1973.